

2025 numéro 50
17 octobre 2025

FiscAlerte – Canada

L'ASFC publie un avis de décisions provisoires à l'égard de tuyaux d'évacuation en fonte

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 9 octobre 2025, conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (la « LMSI »), l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a rendu des décisions provisoires¹ de dumping et de subventionnement à l'égard de tuyaux d'évacuation en fonte originaires ou exportés de la République populaire de Chine (la « Chine »).

Des droits provisoires allant de 213,4 % à 329,2 % (en pourcentage du prix à l'exportation) s'appliqueront à l'importation de telles marchandises dédouanées par l'ASFC à compter du 9 octobre 2025.

¹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/i-e/cisp2025/cisp2025-np-fra.html>

Contexte

Le 11 juillet 2025, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert des enquêtes sur les présumés dumping et subventionnement dommageables de tuyaux d'évacuation en fonte originaires ou exportés de la Chine. Aux fins des enquêtes, les marchandises en cause sont définies comme suit :

« Tuyaux d'évacuation en fonte originaires ou exportés de la République populaire de Chine, finis ou non finis, sans égard aux spécifications de l'industrie ou aux spécifications exclusives, et sans égard à l'épaisseur de la paroi, à la longueur, au traitement de la surface, à la finition des extrémités ou au marquage au pochoir, ayant un diamètre nominal extérieur de 1,5 à 18 pouces. Les tuyaux d'évacuation en fonte sont des tuyaux en fonte non malléable de différentes conceptions et tailles, y compris, mais sans s'y limiter, les tuyaux d'évacuation en fonte sans emboîtement et à emboîtement.

Il est entendu que la définition des produits comprend tous les tuyaux répondant à la description physique susmentionnée, qu'ils soient fabriqués conformément ou non à une norme ou à une spécification particulière². »

Par suite de la conclusion de l'ASFC, le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « TCCE ») a ouvert une enquête préliminaire de dommage afin de déterminer si les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping et le subventionnement présumés des marchandises en cause avaient causé ou menaçaient de causer un dommage à la branche de production canadienne.

Le 9 septembre 2025, le TCCE a rendu une décision d'indication raisonnable de dommage³. Par suite de cette décision, l'ASFC a rendu des décisions provisoires de dumping et de subventionnement à l'égard des tuyaux d'évacuation en fonte et commencé à imposer des droits provisoires à compter du 9 octobre 2025.

Droits provisoires

Les marchandises en cause sont habituellement importées sous les numéros de classement tarifaire 7303.00.00.10 et 7303.00.00.90 de l'annexe du *Tarif des douanes* (L.C. 1997, ch. 36).

L'ASFC a ciblé deux exportateurs auxquels elle a attribué des taux précis de droits provisoires de 213,4 % et de 304,9 %. Pendant la période provisoire, tous les autres exportateurs sont assujettis à un taux de droits provisoires s'élevant à 329,2 %.

² [Avis d'ouverture d'enquêtes : Tuyaux d'évacuation en fonte \(CISP 2025 IN\)](#)

³ <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/a/fr/item/521427/index.do>

Prochaines étapes

Le 10 octobre 2025, le TCCE a ouvert une enquête définitive de dommage⁴ en vue de déterminer si le dumping et le subventionnement des marchandises avaient causé ou menaçaient de causer un dommage à la branche de production nationale. Le TCCE a ouvert cette enquête après avoir été avisé par l'ASFC des décisions provisoires qu'elle avait rendues concernant le dumping et le subventionnement des marchandises.

L'ASFC publiera un énoncé des motifs dans les 15 jours suivant la date où les décisions provisoires ont été rendues.

Les enquêtes de l'ASFC devraient se terminer d'ici le 7 janvier 2026⁵, date à laquelle l'ASFC doit soit rendre des décisions définitives, soit clore les enquêtes.

Si l'ASFC rend des décisions définitives de dumping ou de subventionnement, le TCCE poursuivra son enquête, et des audiences publiques sur la question du dommage sensible causé à la branche de production canadienne seront tenues. Les décisions définitives du TCCE devraient être rendues le 6 février 2026⁶.

Les importateurs de tuyaux d'évacuation en fonte en provenance de la Chine devraient évaluer l'incidence de ces droits provisoires sur leurs chaînes d'approvisionnement et leurs stratégies de fixation de prix, et envisager de consulter des conseillers commerciaux pour comprendre les répercussions des enquêtes en cours.

⁴ <https://decisions.citt-tcce.gc.ca/citt-tcce/ra/fr/item/18640/index.do>

⁵ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/cisp-fra.html>

⁶ <https://www.citt-tcce.gc.ca/fr/nouvelles/tribunal-ouvre-enquete-definitive-dommage-tuyaux-evacuation-en-fonte-provenant-chine>

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. (Canada)

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

Peter Jarosz, conseiller juridique

+1 613 563 6256 | peter.jarosz@ca.ey.com

Jackie Leahy

+1 604 899 3534 | jackie.leahy@ca.ey.com

Nadja Momcilovic

+1 613 598 6928 | nadja.momcilovic@ca.ey.com

Carolyn Wong

+1 403 206 5022 | carolyn.wong@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.